

Financement des études postsecondaires et régimes d'épargne pour les étudiants autochtones

Par Domenic Natale, vice-président, Services aux Autochtones, Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD

Fier de soutenir AFOA Canada, ses membres et les collectivités autochtones au pays, le Groupe Banque TD (TD) publie le deuxième de trois articles sur la planification destinés aux Autochtones. Le présent article traite du financement des études postsecondaires et des programmes d'épargne destinés aux Autochtones qui vivent dans les réserves et hors réserve.

Les jeunes Autochtones représentent le segment de la population canadienne qui connaît la croissance la plus rapide¹. Dans ce groupe, le pourcentage qui obtient un diplôme d'études postsecondaires est très bas². Le manque de moyens financiers s'est révélé le principal obstacle à la poursuite des études jusqu'à l'obtention du diplôme³. De nouvelles données de Statistique Canada tirées de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 montrent que les écarts persistent entre les Autochtones et la population non autochtone au chapitre de l'emploi et du revenu⁴. L'amélioration de l'accès aux études forme un élément essentiel des moyens déployés pour tenter de résoudre le problème.

¹ Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages, 2011

² Dans l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 de Statistique Canada, 9,8 % de la population autochtone a indiqué posséder un diplôme universitaire, comparativement à 26,5 % dans la population non autochtone.

³ Environics Institute, Étude sur les Autochtones en milieu urbain, réalisée en 2010. Selon Statistique Canada, le coût moyen des frais de scolarité des étudiants canadiens de premier cycle à temps plein s'élevait à 6 000 \$ environ en 2014-2015 (statcan.gc.ca/daily-quotidien/140911/dq140911b-fra.htm). Ces chiffres ne tiennent pas compte du coût des livres ni des frais de subsistance, qui pourraient représenter 10 000 \$ de plus par année.

⁴ Un rapport du 6 juillet 2015 des Services économiques TD révèle que depuis 2007, le taux d'emploi a augmenté chez les femmes autochtones hors réserve. Parmi les principaux groupements de population, ce groupe est le seul à avoir enregistré une hausse du taux d'emploi depuis la récession. D'après ce rapport, il existe un lien entre l'amélioration de la situation sur le marché du travail et celle de la scolarité des femmes autochtones depuis les vingt dernières années.



Financement des études postsecondaires et régimes d'épargne pour les étudiants autochtones

Les étudiants autochtones qui veulent faire des études postsecondaires disposent d'une vaste gamme de possibilités en matière de programme d'épargne et de financement pour les aider pendant leurs études. Le présent article donne un aperçu de quelques programmes qui pourraient les aider à payer les frais de scolarité, de déplacement et de subsistance pendant leurs études.

Programmes d'épargne du gouvernement fédéral

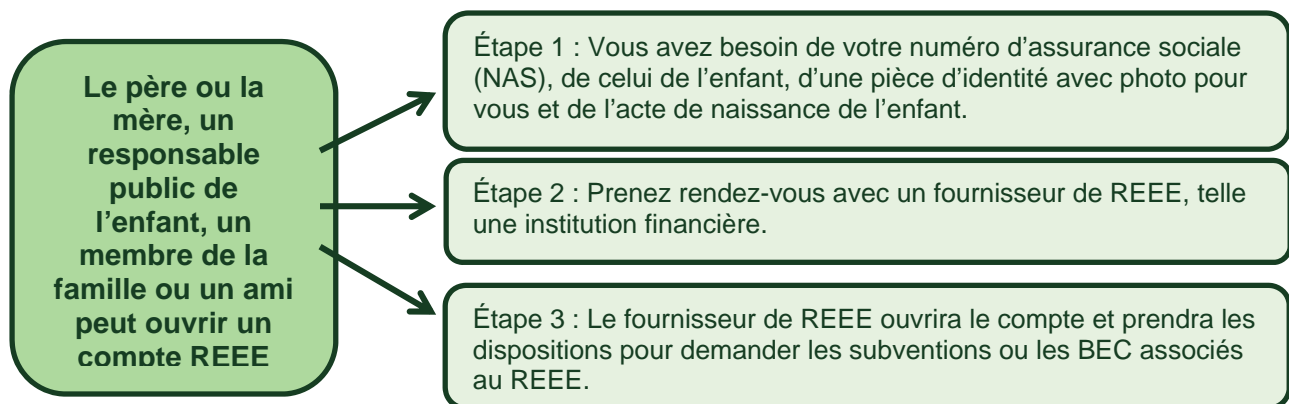
Les Autochtones peuvent participer aux programmes gouvernementaux destinés à aider les Canadiens à épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants. Ces programmes sont le régime enregistré d'épargnes-études (REEE), les bourses du gouvernement fédéral associées à ce régime, la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et le Bon d'études canadien (BEC).

Le régime enregistré d'épargnes-études (REEE) et les bourses du gouvernement fédéral associées à ce régime

Le REEE est un compte d'épargne enregistré auprès du gouvernement du Canada dans lequel des fonds sont amassés en vue des études postsecondaires d'un enfant. Les cotisations versées à ce régime ne sont pas déductibles du revenu imposable. Cependant, le revenu accumulé dans ce régime est exempt d'impôt jusqu'à ce que les fonds soient retirés pour payer les études postsecondaires de l'enfant. Si ce revenu sert aux études postsecondaires admissibles, il sera considéré comme un revenu pour l'enfant qui, vraisemblablement, sera dans une fourchette d'imposition peu élevée au moment des retraits. Le REEE peut donner accès à d'autres formes d'épargnes comme la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et le Bon d'études canadien (BEC) que nous expliquons également dans cet article.

■ Étapes d'ouverture d'un compte REEE

Un parent, un responsable public de l'enfant, un membre de la famille ou un ami peut ouvrir un compte REEE pour un enfant. Vous avez besoin de votre numéro d'assurance sociale (NAS), de celui de l'enfant, d'une pièce d'identité avec photo pour vous et de l'acte de naissance de l'enfant.



Cependant, avant d'ouvrir un REEE, vous devriez demander au fournisseur de vous expliquer les frais, limites, pénalités, modalités de paiement et toute autre exigence liée à ce mode d'épargne. Pour savoir quelles questions poser au fournisseur, consultez le site Cibletudes à l'adresse cibletudes.ca/fra/epargne/fournisseur_reee.shtml.

■ Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)

Subvention du gouvernement fédéral, la SCEE est déposée directement dans un REEE au moment de la cotisation à celui-ci. Elle peut augmenter les épargnes pour les études postsecondaires de 20 % ou plus. Il existe deux sortes de SCEE : la SCEE de base et la SCEE supplémentaire. Dans la SCEE de base, 0,20 \$ sont versés sur chaque dollar de cotisation, jusqu'à un maximum de 500 \$ par année sur une cotisation annuelle de 2 500 \$. La somme maximale versée par le gouvernement fédéral s'élève à 7 200 \$ à vie. Les fonds de la SCEE sont déposés directement dans le REEE de l'enfant. Si vous ne

Financement des études postsecondaires et régimes d'épargne pour les étudiants autochtones

pouvez pas cotiser au REEE pour une année donnée, vous pouvez vous rattraper par la suite. La SCEE est offerte jusqu'à la fin de l'année civile où l'enfant atteint ses 17 ans.

Selon le revenu familial net rajusté du responsable public de l'enfant, ce dernier peut également être admissible à la SCEE supplémentaire, qui ajoute 20 % aux premiers 500 \$ versés dans le REEE. Exemple : si le revenu familial net rajusté est de 44 701 \$ ou moins (en 2015), l'enfant aurait droit à 20% supplémentaires sur les premiers 500 \$ versés dans le REEE.

■ **Bon d'études canadien (BEC)**

Le BEC vous permet d'ouvrir un REEE même si vous ne pouvez pas cotiser au REEE. Le BEC est un fonds offert par le gouvernement du Canada pour qu'un plus grand nombre d'enfants puissent aller à l'école et pour inciter un plus grand nombre de Canadiens à poursuivre des études. Jusqu'à 2 000 \$ peuvent être versés dans le REEE d'un enfant. Pour être admissible au BEC, l'enfant doit être né après le 31 décembre 2003 et la famille doit recevoir le supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE). Dans le cadre du programme, le gouvernement fédéral verse une somme initiale de 500 \$, puis 100 \$ par année jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 15 ans. Les fonds peuvent ensuite être retirés pour aider l'enfant à payer ses études postsecondaires. Pour faire une demande afin de bénéficier du BEC, le responsable public de l'enfant doit avoir un numéro d'assurance sociale pour l'enfant et pour lui-même, et présenter certains documents, tel l'acte de naissance de l'enfant. Le demandeur doit aussi avoir ouvert un compte REEE auprès d'un fournisseur qui offre le BEC.

■ **Le REEE et les subventions gouvernementales en bref**

Cotisation maximale à vie	50 000 \$ que vous cotisez par enfant
Contribution maximale annuelle de la SCEE de base	Contribution gouvernementale de 500 \$ par enfant par année (report de 1 000 \$)
Contribution maximale annuelle de la SCEE supplémentaire	Contribution gouvernementale allant jusqu'à 100 \$ par enfant et par année
Contribution maximale à vie de la SCEE	Contribution gouvernementale à vie de 7 200 \$ par enfant
Contribution maximale à vie du BEC	Contribution gouvernementale à vie de 2 000 \$ par enfant

Pour avoir plus de renseignements sur le REEE, la SCEE ou le BEC, veuillez consulter le site Web de l'Agence du revenu du Canada (cra-arc.gc.ca/menu-fra.html) ou du gouvernement du Canada (canada.ca/fr/index.html) ou encore communiquez avec un bureau gouvernemental près de votre domicile.

Aide financière pour les étudiants autochtones

Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université (PPECU)

Le PPECU vise à apporter une aide financière aux étudiants des Premières Nations vivant dans les réserves ou hors réserve, ainsi qu'aux étudiants inuits inscrits à des programmes d'entrée au collège ou à l'université afin qu'ils puissent atteindre le niveau scolaire nécessaire à l'inscription aux programmes menant à l'obtention d'un grade universitaire ou d'un diplôme.

Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAENP)

Le PAENP apporte une aide financière aux étudiants des Premières Nations vivant dans les réserves ou hors réserve, ainsi qu'aux étudiants inuits inscrits à des programmes d'études postsecondaires, y compris les programmes des collèges communautaires et des CEGEPS menant à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat, les programmes de premier cycle et les programmes d'études supérieures ou menant à un diplôme professionnel.

L'aide financière apportée par le PPECU et le PAENP peut s'appliquer aux frais de scolarité, de déplacement et de subsistance pour un maximum d'une année d'étude. Pour avoir plus d'information sur le programme, l'admissibilité et les étapes à suivre pour présenter une demande, veuillez consulter le tableau ci-dessous, ainsi que le site Web des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (aadnc-aandc.gc.ca).

Bourses d'entretien et bourses d'études

- **Indspire** : Les étudiants des Premières Nations, les étudiants inuits et les étudiants métis peuvent demander une bourse d'entretien ou une bourse d'études auprès de l'organisme Indspire qui apporte de l'aide aux peuples autochtones en général et aux jeunes en particulier. L'organisme reçoit des fonds du gouvernement fédéral, ainsi que de particuliers et d'entreprises, dont la TD, afin d'aider les personnes qui ont besoin d'une aide financière pour faire des études postsecondaires et des études dans les domaines du droit, de la santé, du pétrole et du gaz naturel, des métiers et de la technologie. Indspire a remis près de 20 000 bourses d'entretien et bourses d'études aux jeunes Autochtones. Ces bourses représentent près de 65 millions de dollars. Pour avoir plus de renseignements sur l'admissibilité et la demande, veuillez consulter le tableau ci-dessous et le site Web de l'organisme de bienfaisance (indspire.ca).
- **AFOA Canada et les bourses d'entretien et bourses d'études du Indigenous Learning Centre (ILC)** – AFOA Canada et ILC ont conçu des programmes de bourses d'entretien et bourses d'études afin d'offrir aux étudiants l'occasion de poursuivre des études postsecondaires en gestion et en finances. Les jeunes Autochtones de onzième et douzième année peuvent remporter l'un des prix Aboriginal Youth Financial Management Awards donnant droit à une bourse d'études de 5 000 \$. Dans le cadre du Norman Taylor Memorial Bursary Program, quatre bourses de 1 000 \$ sont remises chaque année à des étudiants qui poursuivent des études postsecondaires dans des programmes touchant les études commerciales, la comptabilité et les finances. Pour obtenir plus de renseignements sur les bourses d'entretien et bourses d'études, ainsi que sur l'admissibilité et les exigences liées à cette dernière, veuillez consulter le site Web d'AFOA Canada à afoa.ca.
- **Bourses d'entretien et bourses d'études de la TD** – La TD appuie nombre de programmes de bourses d'études et de bourses d'entretien, de programmes communautaires sur les campus et de programmes de soutien à l'intention des étudiants autochtones. À titre d'exemple, en 2013, la TD a fait des dons à des établissements d'enseignement postsecondaires, notamment 350 000 \$ aux étudiants autochtones de l'université de Regina et 100 000 \$ destinés à des bourses d'entretien pour aider les étudiants autochtones à poursuivre de hautes études commerciales à l'université de Colombie-Britannique. Voici d'autres exemples de bourses d'études de la TD :
 - **Fondation des infirmières et infirmiers du Canada, Bourses d'études de la TD pour les étudiants autochtones en soins infirmiers** – Cette bourse s'adresse aux étudiants des Premières Nations ayant ou n'ayant pas le statut d'Indien inscrit, ainsi qu'aux étudiants inuits ou métis du niveau du baccalauréat, de la maîtrise, du doctorat ou du niveau des infirmiers et infirmières praticiens. Au cours des cinq dernières années, la TD a attribué plus de 100 de ces bourses d'études. Les bourses représentent jusqu'à 5 000 \$.

- **Banque TD et Banque des Premières Nations du Canada, Bourses d'études pour les Autochtones** – Cette bourse s'adresse aux étudiants d'ascendance autochtone (Indiens inscrits ou non inscrits, Inuits, Métis) qui poursuivent des études à temps plein dans un établissement postsecondaire canadien reconnu dans un programme lié à une carrière dans le secteur bancaire soit, par exemple, les études commerciales, l'économie, l'informatique, les mathématiques et les sciences. En plus de 1 000 \$, les lauréats voient leur candidature étudiée pour des emplois d'été ou un emploi à temps plein.
- **Bourses d'études TD pour le leadership communautaire** – Ces bourses visent à souligner les réalisations de jeunes qui font une différence dans leur communauté et à les aider à atteindre leur but au niveau scolaire. Chaque année, la TD remet 20 bourses aux étudiants durant leur dernière année d'études secondaires ou de CEGEP (au Québec). Ces étudiants ont fait preuve de leadership pour améliorer leur communauté. Chaque bourse peut représenter jusqu'à 70 000 \$. Pour obtenir plus de renseignements sur cette bourse, veuillez consulter le site de la TD à l'adresse tdcanadatrust.com/francais/produits-et-services/operations-bancaires/vie-etudiante/les-bourses-etudes-pour-le-leadership-communautaire/index.jsp.

Pour avoir plus d'information sur les bourses d'entretien et les bourses d'études offertes par la TD, rendez-vous dans votre succursale de la TD ou consultez le site Assistance TD (td.com/francais/services-ala-clientele/assistancetd/)

- **Outil de recherche sur les bourses aux Autochtones** : Situé dans le site Web d'AANDC (aadnc-aandc.gc.ca), cet outil permet d'effectuer une recherche dans une liste de plus de 750 bourses et mesures incitatives offertes partout au Canada par les gouvernements, les universités, les collèges, les entreprises privées et publiques, les particuliers canadiens, les organismes ou autres. Les bourses peuvent varier selon les groupes (Premières Nations, Métis ou Inuits). Certaines bourses sont propres aux régions, au lieu de résidence, à l'école ou à un champ d'étude.

Résumé : Aide financière pour les étudiants autochtones

Aide financière	Étudiants admissibles	Description de l'aide financière
<p>Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université (PPECU)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Membres d'une Première Nation signataire d'un traité ou Indien inscrit vivant dans une réserve ou hors réserve ou Inuits demeurant hors de leur territoire de résidence qui ne sont plus admissibles au financement offert par leur territoire ■ Les étudiants doivent avoir résidé au Canada pendant 12 mois consécutifs avant la date de la demande de financement ■ Les étudiants doivent fournir une attestation de l'établissement postsecondaire offrant le programme à l'effet qu'ils sont admissibles au programme s'ils réussissent le PPECU ■ Les étudiants doivent maintenir un dossier scolaire satisfaisant dans cet établissement 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais de scolarité, frais d'inscription et coût des livres et des fournitures requis par le programme d'études ■ Frais de subsistance pour aider à couvrir le coût de la nourriture, du logement et du transport ■ Coût réel d'une visite de l'étudiant à son domicile permanent, deux fois par année scolaire ■ Services de tutorat, d'orientation et de counseling pour les étudiants ■ Le financement est limité; ce ne sont pas tous les étudiants qui obtiendront du financement, partiel ou complet
<p>Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAENP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Membres d'une Première Nation signataire d'un traité ou Indien inscrit vivant dans une réserve ou hors réserve ou Inuits demeurant hors de leur territoire de résidence qui ne sont plus admissibles au financement offert par leur territoire ■ Les étudiants doivent avoir résidé au Canada pendant 12 mois consécutifs avant la date de la demande de financement ■ Les étudiants doivent fournir les documents prouvant qu'ils ont été acceptés dans un programme d'études postsecondaires admissible menant à l'obtention d'un diplôme universitaire, d'un diplôme ou d'un certificat ■ Les étudiants doivent maintenir un dossier scolaire satisfaisant dans cet établissement 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais de scolarité, frais d'inscription et coût des livres et des fournitures requis par le programme d'études ■ Frais de subsistance pour aider à couvrir le coût de la nourriture, du logement et du transport ■ Coût réel d'une visite de l'étudiant à son domicile permanent, deux fois par année scolaire ■ Services de tutorat, d'orientation et de counseling pour les étudiants ■ Le financement est limité; ce ne sont pas tous les étudiants qui obtiendront du financement, partiel ou complet.
<p>Bourses Indspire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Autochtones du Canada membres des Premières Nations (au sens donné par le gouvernement fédéral), Inuits ou Métis. ■ Entre autres, démontrer le besoin d'aide financière, fournir des preuves de participation et d'apport à la communauté et démontrer de bons résultats ainsi qu'un bon dossier scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bourses d'études et bourses d'entretien pour divers programmes d'études. ■ Le formulaire de demande se trouve dans le site Web Indspire à indspire.ca.
<p>AFOA Canada et Indigenou</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bourses offertes aux étudiants des Premières Nations et aux étudiants 	<ul style="list-style-type: none"> ■ AFOA Canada a créé des bourses afin de donner aux étudiants l'occasion de

Financement des études postsecondaires et régimes d'épargne pour les étudiants autochtones

Learning Centre (ILC)	inuits et métis qui poursuivent des études à temps plein à l'université ou au collège dans un programme comme l'administration des affaires, la gestion des affaires, la comptabilité, les études commerciales ou les finances.	poursuivre des études postsecondaires en finances et en gestion. ■ Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez afoa.ca .
Bourses de la TD	■ Les critères d'admissibilité varient selon les bourses.	■ La TD contribue à nombre de bourses destinées aux étudiants autochtones au Canada.
Outil de recherche de bourses pour les Autochtones	■ Les critères d'admissibilité varient selon les bourses.	■ Les fonds varient selon les bourses.



BÂTISSEUR COMMUNAUTAIRE



¹ Les étudiants inuits résidant dans ces territoires sont admissibles à l'aide financière offerte par le gouvernement de leur territoire.

² Un régime déterminé est essentiellement un REEE (régime non familial) au profit d'un seul bénéficiaire, selon lequel le bénéficiaire a droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées dans l'année d'imposition qui inclut le 31^e anniversaire de l'ouverture du REEE. De plus, un régime déterminé ne permet pas qu'un autre particulier soit désigné comme bénéficiaire du REEE à un moment quelconque après la fin de l'année qui inclut le 35^e anniversaire de l'ouverture du régime. De plus, aucune cotisation ne peut être faite au régime (sauf des transferts à partir d'un autre REEE) à un moment quelconque après la fin de l'année qui inclut son 35^e anniversaire et le régime doit se terminer à la fin de l'année qui inclut son 40^e anniversaire.

Ces renseignements ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Cette information provient de sources jugées fiables. Lorsque de tels renseignements sont fondés en partie ou en totalité sur des renseignements provenant de tiers, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties. Les graphiques et les tableaux sont présentés uniquement à titre d'illustration; ils ne reflètent pas la valeur future ni le rendement futur d'un placement. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies de placement, de négociation ou de fiscalité devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de patrimoine TD, La Banque Toronto-Dominion et les membres de son groupe et ses entités liées ne sont pas responsables des erreurs ou omissions relativement aux renseignements ni des pertes ou dommages subis.

Gestion de patrimoine TD représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants), Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust).

MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

Révisé le 16 juillet 2015